#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 7 décembre 2023

Nombre de

<u>délégués</u> En exercice : 74

En exercice : 74 Présents : 46

Votants : 46 Pour : 46

> Contre: 0 Abstention: 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; SALLES Dominique Messieurs BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Phillippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-84

#### Objet: MODIFICATION DES STATUTS de la FEDERATION

Monsieur le Président indique que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze souhaite évoluer vers de nouvelles compétences en matière de transition énergétique et écologique par des actions de planification, d'efficacité énergétique ainsi que des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Ces modifications entraînent la révision des statuts de la FDEE19.

Monsieur le Président propose aux membres présents de valider le principe de modification des statuts de la FDEE19. Un projet de statuts sera présenté lors du prochain comité syndical et soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Président à entamer les démarches de modification des statuts de la FDEE19.

Fait à Laquenne sur Avalouze, le 22 décembre 2023

EDERATIO

d'Electrification et d'énergie de la CORREZE

Le Président,

Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99 DE-019-200087955-20231207-2023\_84-DE

#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

#### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 46 Votants : 46

Pour: 46 Contre: 0 Abstention: 0 Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; SALLES Dominique Messieurs BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-85

#### Objet: LES FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Comité Syndical doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Cet arrêté ouvre également la possibilité au Comité Syndical de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 20 €;
- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés pour les déplacements hors département, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 140 € par nuit. Cette disposition s'appliquant jusqu'à une nouvelle décision du Comité Syndical
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
  - \* liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2ème classe, après autorisation de l'autorité territoriale,
  - \* liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile ;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents participent aux préparations d'un concours ou d'un examen professionnel (compris test et remise à niveau) et aux formations et stages organisés par le CNFPT.

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).

Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus dans le cadre d'une mission.

Ces nouvelles dispositions prendront effet immédiatement.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 7 décembre 2023

Le Préside

d'Electrification et d'énergie de la CORREZE

Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20231207-2023\_85-DI

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

#### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice: 74
Présents: 46
Votants: 46
Pour: 46
Contre: 0
Abstention: 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; SALLES Dominique Messieurs BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-86 - ANNULE ET REMPLACE

#### **Objet: PARTICIPATIONS DES COMMUNES - ANNEE 2024**

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'avoir recours à la participation des communes pour équilibrer des budgets annexes suivants :

- Secteur intercommunal d'électrification d'Argentat,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Ayen,
- Secteur intercommunal d'électrification de Bar-Montane-Treignac (BMT).
- Secteur intercommunal d'électrification de Beaulieu,
- Secteur intercommunal d'électrification de Beynat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Brive,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Egletons,
- Secteur intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère,
- Secteur intercommunal d'électrification de Larche,
- Secteur intercommunal d'électrification de La Roche Canillac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Lubersac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Mercoeur,
- Secteur intercommunal d'électrification de Meyssac,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Orgnac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Sainte-Féréole,
- Secteur intercommunal d'électrification de Saint-Privat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Seilhac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Nord,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023 Application agréée E-legalite.com

99 DE-019-200087955-20231207-2023\_86\_AR

Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Sud.

Le montant total des participations communales, établi sur proposition des secteurs concernés, en fonction de clés de répartition qui leurs sont propres, s'élève à la somme de **759 209 €**.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la participation communale, pour l'année 2024, à la somme de **759 209** € répartie conformément comme suit :

INSEE	Nom de la commune	Secteur	Montant 2023	
19004	Albussac	Argentat	5 124,00	
19084	Forgès	Argentat	2 198,00	
19140	Monceaux-sur-Dordogne	Argentat	4 585,00	
19149	Neuville	Argentat	1 358,00	
19186	Saint-Bonnet-Elvert	Argentat	1 498,00	
19192	Saint-Chamant	Argentat	3 472,00	
19212	Saint-Hilaire-Taurieux	Argentat	728,00	
19221	Saint-Martial-Entraygues	Argentat	588,00	
19245	Saint-Sylvain	Argentat	966,00	
	SOUS-TOTAL : SIE ARG	ENTAT	20 517,00	
19005	Allassac	Ayen	29 431,72	
19015	Ayen	Ayen	5 579,00	
19030	Brignac-la-Plaine	Ayen	7 149,21	
19120	Louignac	Ayen	1 692,84	
19161	Perpezac-le-Blanc	Ayen	3 602,24	
19177	Rosiers-de-Juillac	Ayen	1 226,32	
19182	Saint-Aulaire	Ayen	5 941,31	
19195	Saint-Cyprien	Ayen	2 583,00	
19239	Saint-Robert	Ayen	2 670,70	
19253	Segonzac	Ayen	1 611,03	
19279	Vars-sur-Roseix	Ayen	2 738,33	
19289	Yssandon	Ayen	5 211,30	
	SOUS-TOTAL : SIE A	YEN	69 437,00	
19001	Affieux	BMT	1 922,53	
19009	Les Angles-sur-Corrèze	BMT	593,07	
19016	Bar	BMT	2 143,56	
19020	Beaumont	BMT	574,55	
19041	Chanac-les-Mines	BMT	2 623,30	
19051	Chaumeil	BMT	1 082,28	
19062	Corrèze	BMT	6 649,17	
19081	Eyrein	BMT	4 231,48	
19085	Gimel-les-Cascades	BMT	4 613,38	
19122	Madranges	BMT	1 037,17	
19137	Meyrignac-l'Église	BMT	420,08	
19146	Naves	BMT	15 520,10	
19155	Orliac-de-Bar	BMT	1 355,25	
19181	Saint-Augustin	BMT	2 745,78	
19220	Saint-Martial-de-Gimel	BMT	2 590,01	
19236	Saint-Priest-de-Gimel	BMT	3 171,01	
19240	Saint-Salvadour	BMT	1 686,78	
19251	Sarran	BMT	1 671,71	
19269	Treignac	BMT	9 117,79	
19281	Veix	BMT	3/7,97 REÇU EN PREFEC	СТ
19287	Vitrac-sur-Montane	BMT	1 284,03 le 22/12/28	

le 22/12/2023
 Application agréée E-legalite.com

SOUS-TOTAL : SIE BMT			65 381,00	
19012	Astaillac	Beaulieu	634,17	
19026	Bilhac	Beaulieu	544,51	
19044	La Chapelle-aux-Saints	Beaulieu	637,01	
19054	Chenailler-Mascheix	Beaulieu	419,17	
19116	Liourdres	Beaulieu	633,09	
19152	Nonards	Beaulieu	1 295,37	
19169	Puy-d'Arnac	Beaulieu	679,62	
19170	Queyssac-les-Vignes	Beaulieu	529,58	
19260	Sioniac	Beaulieu	653,31	
19271	Tudeils	Beaulieu	578,38	
19280	Végennes	Beaulieu	468,79	
	SOUS-TOTAL : SIE BE		7 073,00	
19003	Albignac	Beynat	560,83	
19013	Aubazines	Beynat	2 496,70	
19023	Beynat	Beynat	3 321,29	
19105	Lanteuil	Beynat	1 170,64	
19105	Ménoire			
19132		Beynat	246,49	
19163	Palazinges Le Pescher	Beynat	368,63	
19163		Beynat	831,72	
19257	Sérilhac	Beynat	603,70	
10010	SOUS-TOTAL : SIE BI		9 600,00	
19043	La Chapelle-aux-Brocs	Brive	906,78	
19063	Cosnac	Brive	6 754,12	
19068	Dampniat	Brive	1 575,72	
19072	Donzenac	Brive	5 968,82	
19077	Estivals	Brive	282,93	
19093	Jugeals-Nazareth	Brive	1 931,37	
19123	Malemort	Brive	20 959,95	
19147	Nespouls	Brive	1 589,62	
19151	Noailles	Brive	1 875,29	
19246	Saint-Viance	Brive	4 477,35	
19273	Turenne	Brive	2 063,72	
19274	Ussac	Brive	10 724,39	
19278	Varetz	Brive	4 918,94	
	SOUS-TOTAL : SIE E	BRIVE	64 029,00	
19039	Champagnac-la-Noaille	Egletons	1 460,06	
19046	Chapelle-Spinasse	Egletons	652,66	
19056	Clergoux	Egletons	2 559,45	
19070	Darnets	Egletons	2 015,85	
19071	Davignac	Egletons	1 420,71	
19097	Lafage-sur-Sombre	Egletons	808,43	
19102	Lamazière-Basse	Egletons	1 802,87	
19106	Lapleau	Egletons	2 704,73	
19111	Laval-sur-Luzège	Egletons	1 060,26	
19125	Marcillac-la-Croisille	Egletons	6 319,48	
19143	Montaignac-sur-Doustre	Egletons	4 191,03	
19145	Moustier-Ventadour	Egletons	2 937,09	
19159	Péret-Bel-Air	Egletons	610,41	
19176	Rosiers-d'Égletons	Egletons	6 654,60	
19208	Saint-Hilaire-Foissac	Egletons	1 193,61	
19225	Saint-Merd-de-Lapleau	Egletons	1 419,30	
19249	Saint-Yrieix-le-Déjalat	Egletons	2 75,7REÇU EN F	

le 22/12/2023

19263	Soudeilles	Egletons	1 978,76
10200	SOUS-TOTAL : SIE EGLE		41 965,00
19036	Chamberet	Haute-Vézère	17 143,34
19060	Condat-sur-Ganaveix	Haute-Vézère	7 117,46
19074	L' Église-aux-Bois	Haute-Vézère	597,61
19076	Espartignac	Haute-Vézère	4 672,00
19079	Eyburie	Haute-Vézère	5 238,71
19075	Lacelle	Haute-Vézère	1 656,04
19104	Lamongerie	Haute-Vézère	1 226,75
19129	Masseret	Haute-Vézère	8 104,65
19131	Meilhards	Haute-Vézère	5 890,32
19165	Peyrissac	Haute-Vézère	1 438,74
19172	Rilhac-Treignac	Haute-Vézère	1 332,16
19209	Saint-Hilaire-les-Courbes	Haute-Vézère	2 423,10
19209	Saint-Ybard	Haute-Vézère	8 071,91
19246	Salon-la-Tour	Haute-Vézère	7 515,58
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
19262	Soudaine-Lavinadière	Haute-Vézère	2 271,63
10017	SOUS-TOTAL : SIE HAUTE-		74 700,00
19047	Chartrier-Ferrière	Larche	1 417,21
19049	Chasteaux	Larche	2 956,37
19066	Cublac	Larche	6 271,22
19107	Larche	Larche	6 328,36
19117	Lissac-sur-Couze	Larche	3 151,92
19124	Mansac	Larche	5 470,25
19191	Saint-Cernin-de-Larche	Larche	2 536,64
19229	Saint-Pantaléon-de-Larche	Larche	21 868,03
10010	SOUS-TOTAL : SIE LAF		50 000,00
19040	Champagnac-la-Prune	La Roche Canillac	1 401,01
19075	Espagnac	La Roche Canillac	2 895,32
19089	Gros-Chastang	La Roche Canillac	2 010,18
19090	Gumond	La Roche Canillac	852,55
19174	La Roche-Canillac	La Roche Canillac	1 591,94
19222	Saint-Martin-la-Méanne	La Roche Canillac	6 032,17
19231	Saint-Pardoux-la-Croisille	La Roche Canillac	1 606,78
19235	Saint-Paul	La Roche Canillac	1 610,05
	SOUS-TOTAL : SIE LA ROCHE		18 000,00
19011	Arnac-Pompadour	Lubersac	3 362,00
19022	Benayes	Lubersac	535,53
19025	Beyssenac	Lubersac	761,26
19121	Lubersac	Lubersac	5 988,48
19144	Montgibaud	Lubersac	594,54
19198	Saint-Éloy-les-Tuileries	Lubersac	210,62
19216	Saint-Julien-le-Vendômois	Lubersac	535,52
19223	Saint-Martin-Sepert	Lubersac	588,57
19230	Saint-Pardoux-Corbier	Lubersac	818,38
19254	Ségur-le-Château	Lubersac	450,10
	SOUS-TOTAL : SIE LUBE		13 845,00
19007	Altillac	Mercoeur	2 382,32
19017	Bassignac-le-Bas Camps-Saint-Mathurin-	Mercoeur	189,15
19034	Léobazel	Mercoeur	980,68
19045	La Chapelle-Saint-Géraud	Mercoeur	437,00
19086	Goulles	Mercoeur	768,99
19133 19171	Mercœur	Mercoeur Mercoeur	352,73 Lo 99,449,79992

19189 St	-Bonnet-les-Tours-de-Merle	Mercoeur	112,88
	aint-Julien-le-Pèlerin	Mercoeur	342,09
	excles	Mercoeur	572,58
.0200	SOUS-TOTAL : SIE MERCOEUR		6 610,00
19029 Br	anceilles	Meyssac	666,87
	nauffour-sur-Vell	Meyssac	934,88
	ollonges-la-Rouge	Meyssac	1 458,08
	uremonte	Meyssac	589,92
	agleygeolle	Meyssac	504,48
	gneyrac	Meyssac	809,82
	ostanges	Meyssac	317,15
	arcillac-la-Croze	Meyssac	474,84
	eyssac	Meyssac	3 562,91
	pailhac	Meyssac	876,72
	aillac	Meyssac	515,24
	aint-Bazile-de-Meyssac	Meyssac	297,28
	aint-Julien-Maumont	Meyssac	386,81
	SOUS-TOTAL : SIE MEYS		11 395,00
19024 Be	eyssac	Orgnac	4 402,88
	habrignac	Orgnac	4 140,58
	oncèze	Orgnac	2 665,24
	stivaux	Orgnac	3 000,53
	ıillac	Orgnac	8 850,69
	ascaux	Orgnac	1 581,54
	rgnac-sur-Vézère	Orgnac	2 246,85
	erpezac-le-Noir	Orgnac	8 290,63
	aint-Bonnet-la-Rivière	Orgnac	2 659,62
	aint-Bonnet-l'Enfantier	Orgnac	2 921,98
	aint-Cyr-la-Roche	Orgnac	3 409,22
	aint-Solve	Orgnac	3 370,31
	aint-Sornin-Lavolps	Orgnac	6 522,10
	roche	Orgnac	3 617,40
	geois	Orgnac	8 507,40
	gnols	Orgnac	4 286,13
	outezac	Orgnac	10 850,90
N. State of the Control of the Contr	SOUS-TOTAL : SIE ORG		81 324,00
19178 Sa	adroc	Sainte-Féréole	8 779,37
	ainte-Féréole	Sainte-Féréole	18 737,44
	aint-Pardoux-l'Ortigier	Sainte-Féréole	4 883,19
	SOUS-TOTAL : SIE SAINTE-F		32 400,00
	uriac	Saint-Privat	725,72
	assignac-le-Haut	Saint-Privat	623,61
	arazac	Saint-Privat	290,41
	autefage	Saint-Privat	944,21
	ilhac-Xaintrie	Saint-Privat	724,62
	aint-Cirgues-la-Loutre	Saint-Privat	444,75
	aint-Geniez-ô-Merle	Saint-Privat	496,39
	aint-Julien-aux-Bois	Saint-Privat	984,06
	aint-Privat	Saint-Privat	2 056,31
	ervières-le-Château	Saint-Privat	1 932,92
	SOUS-TOTAL : SIE ST-PF		9 223,00
19037 CI	hamboulive	Seilhac	6 531,36
	hanteix	Seilhac	2 960,93
	agraulière	Seilhac	5 575,6BEÇU EN PREFECT

le 22/12/2023

19118	Le Lonzac	Seilhac	4 777,19
19166	Pierrefitte	Seilhac	457,77
19194	Saint-Clément	Seilhac	6 352,03
19213	Saint-Jal	Seilhac	3 065,68
19255	Seilhac	Seilhac	10 279,42
	SOUS-TOTAL : SIE SEIL	40 000,00	
19038	Chameyrat	Tulle Nord	17 179,28
19082	Favars	Tulle Nord	10 770,52
19207	Saint-Germain-les-Vergnes	Tulle Nord	10 794,76
19211	Saint-Hilaire-Peyroux	Tulle Nord	9 461,50
19227	Saint-Mexant	Tulle Nord	12 394,94
	SOUS-TOTAL: SIE TULLE	60 601,00	
19048	Le Chastang	Tulle Sud	4 302,60
19061	Cornil	Tulle Sud	14 595,82
19096	Ladignac-sur-Rondelles	Tulle Sud	4 860,05
19098	Lagarde-Marc-La-Tour	Tulle Sud	11 197,80
19101	Laguenne sur Avalouze	Tulle Sud	21 575,42
19158	Pandrignes	Tulle Sud	1 827,16
19203	Sainte-Fortunade	Tulle Sud	24 750,15
	SOUS-TOTAL : SIE TULLI	83 109,00	
	TOTAL	759 209,00	

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer le montant des participations communales, pour l'année 2024, à la somme de **759 209 €**, répartie conformément à la liste cidessus, et chaque participation sera soit budgétisée, soit fiscalisée selon le choix de la commune.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 7 décembre 2023

TION

Electrification et d'énergie de la CORREZE

Le Président,

Christian DUMOND

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

#### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de délégués

En exercice: 74

et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Présents: 46 Votants: 46

Date de convocation : 29 novembre 2023

Pour : 46 Contre: 0

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Abstention: 0

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; SALLES Dominique Messieurs BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri,

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation

TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2023-87

#### Objet: PROGRAMME « ARTICLE 8 » 2024

Soit un montant HT de 750 000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'examiner la liste des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du programme prévu à l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'année 2024

Cette liste est la suivante :

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

		ARTICLE 8 - 20	24	
Secteurs Intercommunaux	Communes	Lieu-Dit	Intitulés des affaires	Montant HT
ARGENTAT	SAINT-MARTIAL-D'ENTRAYGUES	Le Theillet	Dépose HTA + Nouveau poste et dépose 200ml BT T70 et 60ml BT Fils nus	86 000,00
AYEN	ALLASSAC	Rue Jean Moulin	Dépose Fils nus 280ml et Dissimulation	130 000,00
вмт	CORREZE	Foirail	Dépose 100ml et Dissimulation réseau BT Mairie et Halle réhabilitée	43 000,00
BRIVE	MALEMORT	Av. H. de Balzac	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour Projet immo	70 000,00
LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	AV. Alexis Jaubert	Dissimulation 600ml et Esthétique réseau 50% de Fils nus	131 000,00
LUBERSAC	ARNAC-POMPADOUR	Av. du Périgord	Dépose 300ml et Dissimulation réseau BT	95 000,00
ORGNAC	PERPEZAC-LE-NOIR	Route du Château d'eau	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour esthétique actullement dans parcelles construites	130 000,00
SEILHAC	SEILHAC	Allée des Bruyères	Dépose 160ml et Dissimulation réseau BT	65 000,00

RECU EN PREFECTURE

Monsieur le Président rappelle que le financement peut être assuré de la manière suivante :

Participation d'ENEDIS (40 % du montant HT)

300 000,00 €

Participation de la collectivité .....

450 000,00 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la réalisation de ces travaux ainsi que son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ➤ Accepte la réalisation du programme « ARTICLE 8 2024 » d'un montant de 750 000
   € HT tel que présenté par Monsieur le Président,
- Décide de couvrir la somme de 450 000,00 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- > Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 13 décembre 2023

Le Président,

Christian DUMOND

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

#### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de délégués

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74 Présents : 46

Date de convocation : 29 novembre 2023

Votants: 46 Pour: 46

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance

Contre: 0 Abstention: 0

Présents: Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; SALLES Dominique Messieurs BELLO Jean-Luc, BORDAS Jean-François, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2023-88

## Objet : PARTICIPATION AU PROGRAMME CORREZE BOUCLIER ENERGETIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Dans le cadre du programme CORREZE BOUCLIER ENERGETIQUE lancé par le Conseil Départemental de la Corrèze, Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2023 a validé la proposition suivante :

- Participation financière des études de potentiel et géotechniques à hauteur de 50% d'un forfait de 2000€ par commune.
- Une seule participation par commune.

Il a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour valider cette proposition.

Il propose aux membres présents de délibérer pour entériner cet engagement avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Valide l'engagement de participation de la FDEE 19 dans le cadre du programme CORREZE BOUCLIER ENERGETIQUE du Conseil Départemental de la Corrèze dans les proportions suivantes :
  - Participation financière des études de potentiel et géotechniques à hauteur de 50% d'un forfait de 2000€ par commune.
  - Une seule participation par commune.
  - > Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ces participations

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 13 décembre 2023
Le Président,

d'Electrific le 18 décembre 2023
Christian DUMOND le 20/12/2023
La CORRE de Application agréée Elegalize com

99 DE-019-200087955-20231207-2023 88-DE